

**Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères.**

### 3 mois

- Il réagit, sursaute, arrête son activité :
- à la voix ; Oui  Non
  - au bruit. Oui  Non
  - Certains bruits le réveillent. Oui  Non

### 6 mois

- Il tourne la tête quand on l'appelle à voix basse. Oui  Non
- Il gazouille, fait des vocalises. Oui  Non

### 9 mois

- Il s'arrête de jouer quand on l'appelle. Oui  Non
- Il répète 2 syllabes "ma ma", "tata". Oui  Non
- Il se retourne sur un bruit produit hors de sa vue. Oui  Non
- Il réagit à son prénom. Oui  Non
- Il rit aux éclats. Oui  Non

### 12-14 mois

- Il réagit aux interdictions. Oui  Non
- Il revient quand on l'appelle. Oui  Non
- Il dit 2-3 mots. Oui  Non

### 2 ans

- Il comprend les ordres simples. Oui  Non
- Il associe au moins 2 mots. Oui  Non

### Les bilans de santé de votre enfant : le bon moment pour parler de son audition.

Les bilans de santé réalisés au cours du 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> mois sont une occasion privilégiée de faire le point sur l'audition de votre enfant avec le médecin qui le suit.

### Les événements comme les rhynopharyngites et les otites à répétition (otites ou otites sévères) peuvent fragiliser l'audition de l'enfant.

Au moindre doute, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Un test d'audition est possible dès le plus jeune âge.

## Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Réseau de Santé en Périnatalité

Réseau

Tél :

Mail :

Site web :

Les réseaux de périnatalité d'Île-de-France, la Fédération Parisienne Pour le Dépistage et la Prévention des Handicaps de l'Enfant et l'agence régionale de Santé Ile-de-France (ci-après l'ARS) procèdent au traitement de vos données personnelles sur le fondement des articles 6.1.e) et 9 2. h) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Ce traitement a pour finalité de permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale ainsi que la production d'indicateurs et de statistiques dans le respect des dispositions prévues par le RGPD.

Pour en savoir plus :

- <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/perinatalite-0>
- [coordination@cfdna.fr](mailto:coordination@cfdna.fr)



## Vérification de l'audition du nouveau-né



DNNA-INPA-IDF-2022-V1



Une professionnelle de santé répond à vos questions  
A healthcare professional answers your questions  
Un profesional de la salud responde a sus preguntas  
Um profesional de saúde responde às suas perguntas  
Un profesionist din domeniul sănătății vă răspunde la întrebări  
أخصائي رعاية صحية يجيب على أسئلتك  
医疗保健专业人士回答您的问题  
Bir sağlık uzmanı sorularınızı yanıtlıyor  
Медицинский работник отвечает на ваши вопросы  
د روغتیا پاملرني مسلكي ستاسو پوښتنو ته ځواب ووايي  
አንድ የጤና ባለሙያ ለጥያቄዎቻዎ መልስ ይሰጣል  
Mtaalamu wa afya anajibu maswali yako

Entendre permet à l'enfant de percevoir et de réagir au monde qui l'entoure.

L'audition de votre enfant contribue à son développement global comme la vue, le toucher, le goût et l'odorat.

Des enfants naissent avec des troubles de l'audition. Ces troubles fréquents sont souvent décelés trop tardivement, aboutissant à un retard dans le développement de la communication, pouvant entraver l'épanouissement de l'enfant.

Aujourd'hui, un test de dépistage permet de vérifier l'audition dès les premiers jours de vie. Si une anomalie est repérée, une prise en charge rapide et adaptée de l'enfant et un accompagnement de sa famille seront proposés dans les meilleurs délais.

## Des réponses à vos questions

### Pourquoi est-il important de tester l'audition des nouveau-nés ?

La mise en place de la fonction auditive et de la communication a lieu pendant les deux premières années de la vie. La prise en charge des enfants ayant un trouble précoce de l'audition doit donc commencer très tôt.

### Quand le dépistage est-il réalisé ?

Le dépistage est réalisé à la maternité ou en néonatalogie, avant la sortie de l'enfant, avec l'accord des parents.

### Comment est réalisé le test ?

Le test est réalisé par le personnel de la maternité ou de la néonatalogie. Des sons très brefs et de faible intensité (l'équivalent de la voix chuchotée) sont émis :

- soit par une petite sonde posée dans le conduit auditif, s'il s'agit des otoémissions acoustiques automatisées (OEA) ;
- soit par un casque posé sur les oreilles du bébé, s'il s'agit des potentiels évoqués auditifs automatisés (PEAA).

### Le dépistage est-il douloureux pour l'enfant ?

Quelle que soit la méthode utilisée, **le test est indolore et inoffensif pour le bébé.**

Il ne nécessite ni prémédication ni anesthésie. Il doit être réalisé sur un enfant calme et dans un environnement le moins bruyant possible.

## Que signifie le résultat du test ?

### Le test avant la sortie est concluant.

**Votre enfant répond aux sollicitations sonores. Il entend.**

Les oreilles de votre enfant ont bien perçu les sons émis et il ne souffre pas de surdité congénitale. Cependant, comme pour tous les enfants, quand il grandira, il sera nécessaire de continuer à surveiller son audition (Voir Les repères pour vous aider à surveiller son audition).

### Le test avant la sortie n'est pas concluant.

**Cela ne signifie pas que votre enfant n'entend pas.**

Le test est très sensible et les sons émis pendant le test sont très faibles puisqu'ils ont la même intensité que la voix chuchotée. L'agitation du bébé, le bruit extérieur, la présence de sécrétions dans les oreilles, la mauvaise adhérence des électrodes, peuvent souvent perturber le test.

**Un rendez-vous pour un examen plus approfondi vous sera proposé avant votre sortie.** Cet examen, lui aussi indolore et inoffensif, devra être réalisé **dans un délai maximum de 1 mois.** Si aucun rendez-vous n'a pu vous être proposé, contactez sans tarder le Réseau de Santé en Périnatalité (coordonnées au dos de cette plaquette).